

Nature des travaux	Taux
Rédaction d'ouvrages, études et articles de fond	8 D la page
Traduction ou résumé d'ouvrages édités	6 D la page
Mise à jour d'ouvrages édités	3 D la page
Rédaction de recueil de textes	300 millimes la page

Art. 2 - Le Premier ministre, le ministre des finances et le directeur de l'école nationale d'administration sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 1993

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 93-2400 du 29 novembre 1993, portant modification du décret n° 77-89 du 24 janvier 1977 fixant l'organisation administrative et financière de l'institut des régions arides.

Le Président de la République,

Sur proposition du Premier ministre,

Vu la loi n° 76-6 du 7 janvier 1976, portant création de l'institut des régions arides,

Vu la loi n° 91-98 du 31 décembre 1991 portant loi des finances pour la gestion 1992 et notamment son article 82,

Vu le décret 77-89 du 24 janvier 1977 fixant l'organisation administrative et financière de l'institut des régions arides tel qu'il a été modifié par le décret n° 82-139 du 26 janvier 1982,

Vu l'avis du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, des ministres de la défense nationale, des finances, du plan et du développement régional, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, de l'éducation et des sciences, de l'agriculture et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier - Sont abrogés l'article premier et l'article deux (nouveaux) du décret susvisé n° 77-89 du 24 janvier 1977 et remplacés par les dispositions suivantes :

Article premier (nouveau) - L'institut des régions arides est attaché au Premier ministre et soumis à la tutelle du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la recherche scientifique et de la technologie.

Article deux (nouveau) - L'institut des régions arides est administré par un conseil d'administration présidé par le président directeur général de l'institut et composé des membres suivants :

- un représentant du ministère de l'intérieur.
- un représentant du ministère de la défense nationale.
- un représentant du ministère des finances.
- un représentant du ministère du plan et de développement régional.
- un représentant du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire.
- un représentant du ministère de l'éducation et des sciences.
- un représentant du secrétariat d'Etat à la recherche scientifique et à la technologie.
- un représentant de l'institut de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole.
- un représentant de l'agence de la vulgarisation et de la formation agricole.

- un représentant de l'union nationale de l'agriculture et de la pêche.

- un représentant de l'office de développement du sud.

- un représentant de l'office de développement de Rjim Maâtoug.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une période de trois années, par arrêtés du Premier Ministre sur proposition des ministères et organismes intéressés.

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites.

Art. 2 - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les ministres de la défense nationale, des finances, du plan et du développement régional, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, de l'éducation et des sciences, de l'agriculture et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la recherche scientifique et de la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 1993

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 93-2401 du 1er novembre 1993 :

Monsieur Ahmed Smaoui est nommé conseiller auprès du Premier ministre.

Par décret n° 93-2402 du 29 novembre 1993 :

Monsieur Chiheb Trimech est nommé conseiller-adjoint à la cour des comptes à compter du 1er octobre 1993.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

NOMINATIONS

Par décret n° 93-2403 du 29 novembre 1993 :

Monsieur Mosbah Bousetta, administrateur est chargé des fonctions de chef de division du conseil régional au gouvernement de Medenine avec rang et prérogatives de directeur d'administration centrale et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 93-2404 du 29 novembre 1993 :

Monsieur Salem Layouni ingénieur des travaux est chargé des fonctions de chef de service de l'aménagement urbain et de la construction et de l'équipement à la sous-direction des affaires techniques à la commune de Mahdia.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 93-2405 du 29 novembre 1993 :

Monsieur Mohamed El Allani administrateur est maintenu en activité pour une période d'une année à compter du 1er novembre 1993.

MINISTERE DES FINANCES

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 93-2406 du 29 novembre 1993 :

Monsieur Mohamed Ben Yahia inspecteur général des services financiers au ministère des finances est maintenu en activité pour une année à compter du 1er janvier 1994.